



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

**ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE**
**aportant autorisation au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement
concernant**
**la réalisation du bassin de stockage-
restitution ZAC des Sauzes**
Commune de Clermont-Ferrand
DOSSIER 63-2018-00078

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et ses articles L. 181-1 et suivants, L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R.214-23 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 20/03/2018, présenté par Clermont Auvergne Métropole représenté par Monsieur le Président BIANCHI Olivier, enregistré sous le n° 63-2018-00078 et relatif à la réalisation du bassin de stockage-restitution ZAC des Sauzes sur la commune de Clermont-Ferrand ;

VU le projet d'arrêté adressé à Clermont Auvergne Métropole en date du 27 avril 2018 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 63-2018-00078 concernant la réalisation du bassin de stockage-restitution ZAC des Sauzes ;

VU l'erreur matérielle concernant la date de signature de l'arrêté d'autorisation temporaire n° 63-2018-00078 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté d'autorisation temporaire n° 63-2018-00078 sus-visé, a pour objet de palier l'erreur matérielle au sujet de la date de signature de l'arrêté initial.

Il faut lire 29 mai 2018 et non 29 mai 2017.

9 Le reste des prescriptions présentes dans l'arrêté n° 63-2018-00078 demeure inchangé.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins un an.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme suivant les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Le président de Clermont Auvergne Métropole
Le maire de la commune de Clermont-Ferrand,
Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée
pour information au :
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Directeur régional de l'agence régional de santé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation,
la Cheffe du service eau environnement et forêt,



Caroline MAUDUIT.

